

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 20/06/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110610-53504-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 10 juin 2011

**CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DES YVELINES AUX
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ENGAGÉS PAR LA COMMUNE
DES ESSARTS-LE-ROI POUR LE DÉPLACEMENT DU SKATE PARC**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Education, Culture et Affaires Générales entendue,

Sa Commission des Finances consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer à la commune des Essarts-le-Roi une subvention ponctuelle d'investissement de 18 520 € en faveur du déplacement du skate parc communal dans l'enceinte du complexe sportif Charpentier. Le montant de cette subvention a été calculé sur la base d'un taux de 30 % de la dépense prévisionnelle estimée à 61 735 €.

Le montant de cette contribution pourrait être réduit en fonction des justificatifs de dépenses réellement constatées.

Le versement de cette subvention interviendra selon les dispositions adoptées le 17 décembre 2010 lors du vote du Budget Primitif 2011, soit versement d'un acompte d'une valeur maximale de 50 %, dès la réalisation de 50 % des dépenses subventionnées, et paiement du solde au vu de pièces et justificatifs détaillés par imputation sur les crédits inscrits au chapitre 204 article 20414 du Budget Départemental exercices 2011 et suivants.